

<b>INDEMNITE DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HOPITAUX DES ARMEES POUR SERVICE HOSPITALIER NOCTURNE</b>	<b>Date d'entrée en vigueur de la version :</b> <b>12 mai 2006</b>	<b>Date de fin de vigueur de la version :</b>
---	---	---

1. REFERENCES (textes communs)	Décret n° 80-647 du 7 août 1980 (BOC, p. 3296 ; BOEM 520-0* et 621-4*), modifié. Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (JO du 1er décembre, p. 14945). Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 (JO du 1er décembre, p. 14956). Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4*), modifié Décret n° 2005-562 du 27 mai 2005 (JO du 28, texte n° 33). Arrêté du 13 juin 2003 (JO du 1 <sup>er</sup> août, p. 13140), Instruction n° 399 DEF/DCSSA/HOP du 1 <sup>er</sup> juin 2005 (BOC p. 3498, BOEM 520-0* et 621-4*)
2. TEXTES SPECIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Voir tableau récapitulatif.
4. REGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT	Personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées assurant, dans un hôpital des armées, un service effectué entre 21 heures et 6 heures.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, TOM, FFECSA.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE  <b>Instruction n° 399/DEF/DCSSA/HOP du 1<sup>er</sup> juin 2005 (chap. 1.4)</b>	Le droit est ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées qui assurent, dans un hôpital des armées (liste fixée par l'arrêté du 13 juin 2003 visé en référence), un service effectué entre 21 heures et 6 heures.  Le droit n'est pas ouvert au personnel MITHA assurant une permanence de commandement.  Lorsque le service de nuit nécessite un travail intensif, l'indemnité peut faire l'objet d'une majoration.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Le droit n'est plus ouvert lorsque les conditions ci-dessus mentionnées ne sont plus remplies.
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL	Le taux mensuel de la prime spécifique est fixé par arrêté interministériel (voir mémento des taux).
Indexation	Oui

11. DONNEES SERVANT AU CALCUL	Corps statutaire d'appartenance du MITHA, Zone et lieu précis d'affectation, Taux de la prime.
12. CONTROLES - PIECES JUSTIFICATIVES	Néant
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES Statistiques Comptes organiques Comptes analytiques Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. REGLES DE NON-CUMUL	Rédaction réservée.
16. SOUMISSION	<input checked="" type="checkbox"/> IMP <input checked="" type="checkbox"/> CSG <input checked="" type="checkbox"/> CRDS <input checked="" type="checkbox"/> SOLID <input checked="" type="checkbox"/> CST <input checked="" type="checkbox"/> PENS <input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI <input checked="" type="checkbox"/> SECU <input checked="" type="checkbox"/> FP <input checked="" type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable